VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT CONCERNANT LES APPAREILS ET LES FOYERS PERMETTANT L'UTILISATION D'UN COMBUSTIBLE SOLIDE (15-069)

ORDONNANCE Numéro 1

ORDONNANCE RELATIVE À LA LISTE DES ORGANISMES DE L'ANNEXE B (1)

Vu le paragraphe 2° de l'article 9 du Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide (15-069);

À la séance du 6 septembre 2017, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. La liste des organismes prévus à l'annexe B du Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide (15-069) est remplacée par la liste de l'annexe 1 de la présente ordonnance afin d'y ajouter l'organisme « Services Polytests ».

ANNEXE 1
ANNEXE B – LISTE DES ORGANISMES

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 12 septembre 2017.

ANNEXE 1

ANNEXE B

LISTE DES ORGANISMES

L'***Environmental Protection Agency*** (l'*United States Environmental Protection Agency* ou **EPA**, « Agence américaine de protection de l'environnement »)

Services POLYTESTS
Laboratoire attestant le processus de certification CSA/B415.1-10